



COMMUNE DE Gibloux

Administration scolaire
et extrascolaire
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny

Téléphone 026 552 59 04
Télécopie 026 552 59 01

admin.scolaire@commune-gibloux.ch

Farvagny-le-Grand, mars 2024

Aux Parents des enfants fréquentant les
écoles primaires de la commune de Gibloux

INSCRIPTIONS AES 2024-2025

Madame, Monsieur,

L'inscription se fait au moyen de la plate-forme **gibloux.monportail.ch** accessible en ligne. Le délai d'inscription est fixé au 31 mars 2024 et sera valable pour l'année scolaire 2024-2025. Une confirmation d'inscription vous parviendra d'ici à la fin juin 2024.

Pour le bon fonctionnement des accueils extrascolaires, nous vous prions de prendre connaissance des directives suivantes :

- Durant les jours scolaires, les plages horaires correspondant aux unités 3 (midi) et 5 (fin de journée) des lundi, mardi, jeudi et vendredi sont ouvertes d'office. Pour les autres unités, la plage horaire est ouverte pour un nombre d'inscriptions minimum de trois enfants.

Conformément à l'art. 4.7 du règlement d'application, il est possible de maintenir une plage-horaire ouverte pour un nombre inférieur d'enfants, mais avec une majoration de tarif (la couverture devant correspondre au minimum à trois inscriptions). Le prix définitif correspondrait alors au nombre d'inscriptions effectives, soit au maximum le tarif ordinaire multiplié par trois. Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter le règlement d'application.

- La structure de Farvagny-le-Grand est ouverte le mercredi, pour le repas de midi ainsi que l'après-midi, pour l'ensemble du territoire communal. Un nombre d'inscriptions minimum de trois enfants est requis, sous réserve de l'article 4.7 du règlement d'application. Les transports sont organisés entre les villages et pris en charge par la commune, à la fin de la matinée scolaire.
- Selon l'article 6.1 du règlement communal concernant les accueils extrascolaires, la désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée via la plate-forme en ligne, au moins 60 jours à l'avance pour la fin du mois.

Les prestations d'accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'Accueil, jusqu'à l'échéance fixée à l'article 6.1. Les articles 2.4.4. et 2.4.5 sont réservés. Vous trouverez les règlements respectifs sur notre site internet.

- Un changement d'inscription lié uniquement à l'alternance (mardi-jeudi) est possible **jusqu'au 1^{er} juillet 2024**.
- Concernant l'ouverture des lieux d'accueils durant les vacances scolaires, les informations sont à votre disposition sur notre site internet ou dans l'espace dédié sur la plate-forme en ligne.

Nous tenons à vous remercier pour la confiance témoignée au personnel des AES et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ADMINISTRATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Collaboratrice administrative


Nathalie Carrel



Cheffe de secteur


Antoinette Clerc